

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 018-9601/21/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association pour le développement de l'emploi agricole et rural des Bouches-du-Rhône (ADEAR 13) au titre de l'année 2021 MET 21/17821/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial en co-pilotage avec le PETR du Pays d'Arles. Ce projet a pour ambition de construire une politique agricole et alimentaire globale sur 6 enjeux majeurs : économie et emploi ; urbanisme et aménagement ; nutrition, santé et accessibilité sociale ; environnement, patrimoine alimentaire, culturel et touristique ; Innovation.

L'association pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR) des Bouches-du-Rhône est un acteur reconnu dans l'accompagnement à la création d'entreprise en agriculture et dans le développement des circuits courts. Cet accompagnement repose sur des actions visant à permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant, sur une exploitation à taille humaine, une alimentation saine et de qualité, en préservant les ressources naturelles. Au travers de l'ensemble des actions contribuant à l'installation agricole l'ADEAR 13 accompagne une centaine de porteurs de projet par an. De même elle a développé 7 marchés paysans sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence.

Ainsi en 2021, l'ADEAR a prévu de développer les actions suivantes :

- Favoriser l'installation d'agriculteurs sur les 6 territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
 - Accompagner les porteurs de projets par une approche globale de l'installation : poursuivre et développer leur action,
 - Animer les espaces tests,

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 03 mars 2021

- Organiser des rencontres entre professionnels du monde agricole : Créer des liens entre porteurs de projet et paysans producteurs,
 - Proposer leur expertise auprès des collectivités en participant en tant qu'experts aux travaux menés par le Projet Alimentaire Territorial (PAT).
- Développer les circuits courts au travers des marchés paysans ou de magasins de producteurs :
- Accompagner les agriculteurs dans la vente et la valorisation de leur production,
 - Garantir les engagements éthiques des agriculteurs vis-à-vis de la clientèle à travers les visites des fermes,
 - Proposer des événements pédagogiques pour faire la promotion des circuits courts sur les marchés paysans de l'ADEAR 13,
 - Accompagner un collectif de paysans dans la création d'un magasin de producteurs sur l'un des territoires de la Métropole Aix Marseille Provence.

L'association ADEAR 13 sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de son programme 2021 à hauteur de 47 800€ pour un budget prévisionnel total de 200 350€, dont 70 350€ d'autofinancement (35%), 5 300€ à l'Etat (3%), 59 500€ au Conseil Départemental des Bouches du Rhône (30%), 13 500€ aux Communautés d'agglomération (7%) , 900€ aux Communes (0,5%) et 3000€ à Vivea (1,5%).

En cohérence avec le Plan d'action 2021-2023 du Projet Alimentaire Territorial, il est proposé d'accompagner l'association ADEAR 13 à la réalisation de ses missions au titre de l'année 2021, en apportant une subvention de fonctionnement totale d'un montant de 20 000 € :

- 9 000€ sur l'action « Favoriser l'installation d'agriculteurs sur les 6 territoires de la Métropole ».
- 8 000€ sur l'action « Développer les circuits courts au travers des marchés paysans sur les territoires des conseils de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays d'Aix, du Pays Salonais et de Marseille Provence ».
- 3 000€ en fonctionnement global.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par la délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, les modalités de versement pourront se faire comme suit :

- un acompte dans la limite de 70% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 30%) sera versé sur production au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de chaque action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus, Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur le maintien et le développement de l'économie agricole a été désigné comme prioritaire en 2021 ;
- Que l'accompagnement des agriculteurs à l'implantation et au développement de leur production par les structures partenaires est un levier majeur vers la souveraineté alimentaire ;
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 20 000 euros à l'association ADEAR13 au titre de l'année 2021.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2021 de la Métropole au Chapitre 65 –Nature 65748– Sous Politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et circuits courts

Christian BURLE

**Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 mars 2021**